

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

Délibération  
n° 2014.02. 37.B

Bâtiment n° 8 du  
Village d'Entreprises  
LES MOLINES à  
ANGOULEME -  
Société WOODEN  
HOME BC :  
Résiliation de la  
convention  
d'occupation précaire

**LE VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2014**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2014****DELIBERATION  
N° 2014.02. 37.B**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIERRapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****BATIMENT N° 8 DU VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES A ANGOULEME - SOCIETE  
WOODEN HOME BC : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

L'entreprise WOODEN HOME BC est spécialisée dans la construction de maisons en bois chevillé et emploie 3 personnes. Elle est locataire depuis le 6 mai 2013 du bâtiment n°8, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, au sein du « Village d'Entreprises Les Molines » à Angoulême, en application d'une convention d'occupation précaire, assortie d'une redevance mensuelle initiale de 360 € HT par mois. La société bénéficie d'un bureau pour les études, la gestion commerciale et administrative, ainsi que d'un espace pour l'atelier et le garage.

La société poursuit son développement : croissance du chiffre d'affaires, recherche sur de nouvelles techniques, construction d'une maison-témoin.... Cependant, les responsables ont fait part de leur besoin d'être accompagné au plus près. Pour cette raison, ils ont demandé à intégrer la pépinière d'entreprises du GrandAngoulême en y installant uniquement la partie bureaux. L'atelier et le garage se situeront à leur domicile.

Leur demande a été acceptée par le comité d'agrément. Par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 janvier 2014, l'entreprise déclare vouloir libérer le local à partir du 31 janvier 2014.

L'article 2 relatif à la durée de la convention dispose que « ... l'occupant pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois. » Même si les conditions de forme de la résiliation n'ont pas été respectées, il est proposé d'accepter que la société libère le local à la date du 31 janvier 2014, sans réalisation du préavis de 2 mois.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de plein droit de la convention d'occupation précaire avec la société WOODEN HOME BC à compter du 31 janvier 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****03 mars 2014****Affiché le :****03 mars 2014**